

# Charte ESG

**Date :** 3 octobre 2024

Ce document présente l'engagement de Flexam envers les objectifs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) et sa politique d'investissement responsable. Il définit la manière dont Flexam prend en compte son impact économique, social et environnemental dans le cadre de ses activités quotidiennes. Flexam s'engage en faveur du développement durable afin d'aligner sa stratégie globale sur les besoins de ses Limited Partners (LPs).

La démarche ESG de Flexam s'applique à tous les employés et dirigeants de l'entreprise. Flexam veille à ce que les membres de l'entreprise adhèrent et signent la Charte ESG et qu'ils exercent leurs fonctions avec transparence, probité, modération et courtoisie. Les signataires s'engagent ainsi à diffuser et à faire progresser la démarche ESG de Flexam et à exercer leurs activités dans le respect des principes énoncés dans la Charte.

## 1. À propos de Flexam

Fondée en 2011, Flexam est une société d'investissement qui fournit de la dette entièrement collatéralisée aux PME européennes pour financer leurs investissements de transformation et de croissance dans 3 grandes tendances :

- ✓ Chaîne d'approvisionnement durable
- ✓ Développement régional
- ✓ Services critiques

Avec plus de 500 millions d'euros d'actifs financés historiquement, Flexam a intégré le groupe Kartesia en 2023, acteur majeur de la dette privée, comptant environ 7 milliards d'euros d'actifs sous gestion. Flexam est spécialisé dans le financement d'actifs industriels BtoB tangibles avec un angle de décarbonisation.

A travers son activité historique de structuration d'opérations pour compte de tiers et pour ses deux fonds (*Flexam Tangible Asset Income Fund - FTAIF I* - et *Flexam Tangible Asset Income Fund II - FTAIF II*), Flexam propose des solutions de financement qui assurent une croissance durable à ses partenaires industriels.

Flexam vise à relever les défis sociétaux et environnementaux des objectifs de développement durable des Nations unies, notamment à travers les investissements réalisés dans *FTAIF II*, étant un fonds classé article 8 selon le règlement SFDR de l'UE.

Flexam est une équipe internationale de 13 professionnels basée à Paris, Londres et Luxembourg qui participe à l'accompagnement d'une multitude d'acteurs industriels et d'utilisateurs finaux. L'équipe Flexam s'est construite autour d'un ensemble de valeurs communes :

- ✓ Esprit entrepreneurial
- ✓ ADN industriel
- ✓ Loyauté

## 2. Transparence

Flexam est convaincue que la transparence est essentielle pour instaurer la confiance et adopte une approche proactive pour communiquer les performances financières et non financières à ses différentes parties prenantes.

### ***Transparence à l'égard des LPs***

L'objectif de Flexam est de fournir aux Limited Partners (LPs) les normes de communication les plus élevées, notamment à travers des rapports financiers semestriels, des rapports annuels extra-financiers et ESG et d'autres formes d'interaction telles que l'assemblée générale annuelle.

### ***Transparence vis-à-vis des contreparties***

Flexam adopte une approche ouverte et transparente avec ses contreparties et ses prospects afin d'identifier, de contrôler et de gérer les risques financiers et de durabilité. Flexam communique avec ses contreparties pendant toute la durée des transactions et s'efforce de traiter tout problème qui pourrait survenir.

### ***Transparence à l'égard du personnel***

Flexam tient à ce que son personnel soit bien informé de ses activités. Grâce au nombre relativement restreint d'employés, Flexam peut atteindre cet objectif en organisant des discussions hebdomadaires entre les équipes.

## 3. Politique d'investissement responsable de **FTAIF II**

Le lancement du plus récent millésime de Flexam, **FTAIF II**, qui est un fonds article 8 selon SFDR, s'est accompagné de la formalisation de l'approche d'investisseur responsable de Flexam, dans laquelle les critères ESG sont des facteurs déterminants dans les choix d'investissement.

Flexam est signataire des Principes pour l'investissement responsable (PRI) des Nations Unies et a intégré des politiques d'investissement responsable (IR) dans sa stratégie d'investissement. Flexam adopte la définition des PRI sur l'investissement responsable comme étant une stratégie et une pratique d'intégration des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans les décisions d'investissement et la propriété active.

Flexam a pour objectif d'être reconnu comme un investisseur de premier plan, à la fois pour les rendements qu'il offre à ses partenaires et pour son approche responsable de l'investissement. Les engagements de Flexam en matière d'investissement responsable sont motivés par :

- ✓ la recherche d'opportunités d'investissement qui génèrent des performances financières
- ✓ la volonté de répondre aux grands défis sociétaux et environnementaux, notamment ceux inscrits dans les Objectifs de développement durable (ODD) tels que définis par l'ONU.

Flexam estime que les entreprises qui respectent les normes environnementales, sociales et de gouvernance sont généralement mieux gérées, présentent moins de risques commerciaux et, en fin de compte, créent une meilleure valeur ajoutée. L'IR fait partie intégrante de la stratégie d'investissement globale de Flexam.

Pour aller plus loin, Flexam s'est fixé des objectifs ambitieux en matière de lutte contre le réchauffement climatique. En effet, elle souhaite s'aligner sur les objectifs de l'Accord de Paris<sup>1</sup>, notamment de maintenir l'élévation de la température mondiale à un niveau inférieur à 2°C d'ici 2100 et de poursuivre les efforts pour limiter l'élévation de la température à 1,5°C. Flexam s'engage à mobiliser les ressources nécessaires pour y parvenir.

Pour atteindre ces objectifs, Flexam a mis en place différentes politiques d'investissement responsable.

**a. Appliquer des politiques d'exclusion**

Dans le cadre de son approche ESG, Flexam a mis en place une politique de vigilance et d'exclusion qui interdit les investissements qui pourraient représenter un risque important en matière de durabilité. Cette politique d'exclusion se décline en trois types d'exclusions :

**✘ Exclusions sectorielles**

- ✘ Actifs impliqués dans des projets de charbon thermique
- ✘ Actifs impliqués dans des projets de pétrole et de gaz non conventionnels, à savoir le pétrole et le gaz de schiste, les sables bitumineux, les ressources pétrolières et gazières situées dans l'Arctique.
- ✘ Actifs liés à la production de boissons alcoolisées distillées et de tabac - et ses dérivés
- ✘ Actifs impliqués dans la production d'armes controversées, à savoir les mines antipersonnel, les armes à sous-munitions, les armes nucléaires, biologiques et chimiques, et les munitions à l'uranium appauvri.
- ✘ Actifs utilisés dans la production, la vente ou l'achat d'équipements et de biens dont le but est "d'infliger la peine capitale, la torture et d'autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants".

**✘ Exclusions fondées sur des normes**

- ✘ Les opérateurs ou utilisateurs finaux d'un actif qui ne respecteraient pas les normes internationales en matière de lutte contre la corruption, de respect des droits de l'homme et de droit du travail.

**✘ Exclusion d'actifs en cas de non-respect de critères ESG prédéterminés**

- ✘ Les biens qui ne sont pas conformes aux règlements et directives en vigueur ou qui entreront en vigueur en matière de performance et de sécurité énergétiques au cours de la période de financement.
- ✘ Actifs ayant causé des dommages environnementaux et/ou humains et pour lesquels aucune mesure corrective satisfaisante n'a été mise en œuvre
- ✘ Opérateurs et/ou utilisateurs finaux faisant l'objet de controverses sérieuses avérées

**b. Identifier et suivre les controverses**

La politique d'exclusion de Flexam est complétée par une identification et un suivi des controverses concernant les contreparties directes et indirectes, à savoir les opérateurs bénéficiant des solutions de financement et les utilisateurs finaux des actifs financés. Les controverses sont évaluées et suivies au cours de la phase de pré-investissement et du suivi annuel.

---

<sup>1</sup> Accord de Paris : Adopté lors de la Conférence de Paris sur le climat (COP21) le 12 décembre 2015, l'Accord de Paris est le premier accord international sur le climat à caractère universel et constitue une étape importante dans la lutte contre le réchauffement climatique.

**c. Intégrer les critères ESG dans la prise de décision**

En tant que partie prenante du processus de décarbonisation du secteur des transports, la stratégie ESG de Flexam vise à soutenir les entreprises dans leur transition énergétique. L'équipe d'investissement de Flexam a une approche ESG intégrée et ambitieuse à travers une sélection d'actifs et un processus de construction de portefeuille stricts.

Flexam s'engage à prendre systématiquement en compte les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance dans ses décisions d'investissement. A cette fin, Flexam a mis en place une grille d'évaluation extra-financière lui permettant d'analyser le niveau de maturité ESG de ses contreparties ainsi que l'impact des actifs que la société est susceptible de financer, à différents stades de la transaction :

- ✓ **Pendant la phase de pré-investissement** : Flexam s'engage à intégrer des critères ESG dans son processus de due diligence. Ces critères concernent les actifs financés, l'opérateur impliqué dans les projets et les utilisateurs finaux, afin que le comité d'investissement de Flexam ait une compréhension globale des différents enjeux liés à chaque transaction.
- ✓ **Lors du suivi annuel** : La collecte annuelle des critères ESG permet à Flexam de suivre la maturité de ses contreparties en matière environnementale, sociale et de gouvernance jusqu'à la fin du contrat.

La prise en compte systématique des critères ESG, tant en amont, lors de l'analyse des opportunités d'investissement, qu'en aval, lors du suivi de ses investissements, permet à Flexam de mieux identifier et caractériser les risques potentiels auxquels les investissements pourraient être exposés.

Ces facteurs sont liés, entre autres, au changement climatique et aux droits de l'homme et visent notamment à empêcher la corruption.

**d. Identifier et surveiller la bonne gouvernance de ses contreparties**

Flexam a mis en place un test de bonne gouvernance dans le cadre de son contrôle préalable à l'investissement et de son contrôle annuel afin de déterminer si les opérateurs des actifs financés respectent les principes de bonne gouvernance autour des quatre piliers suivants :

- ✓ Structure de gestion saine
- ✓ Respect des obligations fiscales
- ✓ Relations avec les salariés
- ✓ Rémunération du personnel

**e. Gestion des conflits d'intérêts**

Flexam a mis en place une politique d'identification, de prévention et de gestion des conflits d'intérêts afin d'assurer le respect constant du principe de primauté des intérêts des clients.

**f. Activités d'intendance**

Bien que ces activités ne s'adaptent pas à son champ d'investissement, Flexam mène des activités de gestion collaborative en s'engageant avec les contreparties chaque fois que cela est possible, sur la base de leur bonne volonté.

## 4. Rapports

### a. ESG / Extra Rapports financiers

Flexam s'engage à communiquer avec ses investisseurs (institutionnels et privés) et ses contreparties. A cette fin, en plus du rapport financier semestriel, l'entreprise a mis en place depuis 2020, un reporting ESG annuel pour répondre aux objectifs suivants :

- ✓ Communiquer sur les performances extra-financières de *FTAIF II*
- ✓ Communiquer sur sa contribution à la réalisation des objectifs de développement durable définis par les Nations unies au moyen d'indicateurs d'impact.
- ✓ Communiquer tout changement dans les politiques, la gouvernance ou la surveillance liées à la stratégie d'investissement responsable de Flexam.
- ✓ Communiquer sur les engagements pris en matière d'investissement responsable et sur leurs progrès

### b. Rapports sur les PRI

En outre, en tant que signataire des UN PRI, Flexam communique avec ses parties prenantes à travers le rapport de transparence afin d'indiquer les progrès réalisés dans l'application des principes promus par les PRI. Le rapport de transparence de Flexam est accessible au public sur le site web des PRI ([www.unpri.org](http://www.unpri.org)).

### c. Rapport du SFDR

Flexam s'engage à se conformer au règlement de l'UE sur la divulgation des informations relatives à la finance durable :

- ✓ Les informations précontractuelles (annexe II) sont jointes au document précontractuel de *FTAIF II*.
- ✓ L'information périodique (annexe IV) est révisée et jointe chaque année aux états financiers de *FTAIF II*.
- ✓ Les divulgations sur le site web sont accessibles au public sur la page dédiée du site web de Flexam.

## 5. Flexam 's CSR approach

L'approche ESG de Flexam reflète également son désir de devenir un acteur responsable envers ses parties prenantes au niveau de l'entreprise. C'est pourquoi l'entreprise a mis en place une politique de RSE qui répond aux questions suivantes :

- ✓ **Limiter son impact sur l'environnement** en mettant en œuvre plusieurs initiatives visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre :
  - ↓ **Réduire sa consommation de déchets** : avec la mise en place d'un système de tri, le recyclage des capsules de café et le choix d'un prestataire de nettoyage ayant une politique RSE
  - ↓ **Réduire son empreinte carbone** : pour limiter les déplacements professionnels, l'entreprise privilégie les trajets en train et a déployé un système de vidéoconférence optimal. De plus, avec la mise à disposition d'un local à vélos, les employés sont encouragés à utiliser un mode de transport alternatif.
- ✓ **Placer les personnes au cœur de l'entreprise grâce à une gestion responsable des ressources humaines.** Pour favoriser un environnement de travail épanouissant, motivant et stable, Flexam prend des engagements envers ses employés en termes de rémunération équitable, d'égalité des chances et de développement des compétences. Avec le lancement de

*FTAIF II*, la société a annoncé la mise en œuvre d'une politique de participation aux bénéfices à l'échelle du groupe.

- ✓ **L'adoption d'une structure de bonne gouvernance garantit l'intégration de la RSE dans le processus global de l'entreprise.** C'est pourquoi Flexam a mis en place un comité notamment chargé des questions de RSE.
- ✓ Flexam a commencé en 2023 à **calculer son empreinte carbone** à la fois au niveau de *FTAIF II* et au niveau de l'entité.

## 6. Comité ESG

Flexam a mis en place un comité dont la mission est de faire vivre la démarche ESG de l'entreprise et de veiller à sa bonne application. Le comité ESG est intégré au processus de gestion et d'investissement. Il est composé des personnes suivantes :

- ✓ **Olivier Fitoussi**, en charge de la préparation du reporting ESG de *FTAIF II* (et bientôt de *FTAIF III*) et des sujets RSE de l'entreprise
- ✓ **Fabrice Fraikin**, en charge de la prise en compte des considérations ESG lors des comités d'investissement de *FTAIF II* (et bientôt de *FTAIF III*)

Le comité supervise officiellement la stratégie d'investissement responsable.

Le comité ESG,

**Fabrice Fraikin**



**Olivier Fitoussi**

